



Offre publique d'acquisition

de

Gatebrook Limited, Chypre

une filiale détenue indirectement et à 100% par Johnson Electric Holdings Limited

portant sur toutes les

actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune

détenues par le public de

Saia-Burgess Electronics Holding SA, Morat, Suisse

Prix offert: CHF 1'060 net en espèces par action nominative de Saia-Burgess Electronics Holding SA (ci-après **Saia-Burgess**) d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, après déduction du montant brut de tout effet de dilution (p.ex. paiements de dividendes, augmentations du capital avec prix d'émission des actions inférieur au cours du marché, émission d'options avec un prix d'exercice se situant en dessous du cours du marché et remboursements de capital) par action nominative de Saia-Burgess, pour autant que ces effets de dilution interviennent avant l'exécution de l'offre.

Délai de carence: 27 août 2005 au 11 septembre 2005

Période d'offre: 12 septembre 2005 au 23 septembre 2005, 16:00 heures (HEC) (sous réserve de prolongation)

Banque chargée de l'offre:



Conseiller financier:



Saia-Burgess Electronics Holding SA, Morat
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune

Numéro de valeur
873861

ISIN
CH0008738616

Ticker Symbol
SBEN

Prospectus d'offre du 27 août 2005

Restrictions de vente

Généralités

L'offre publique d'acquisition (l'**Offre**) proposée aux actionnaires de Saia-Burgess ne sera faite dans aucun pays dans lequel elle violerait le droit applicable ou dans lequel le droit applicable obligerait Gatebrook Limited (ci-après **Gatebrook**) à modifier l'Offre d'une quelconque manière, à faire une requête supplémentaire auprès de toute administration ou d'autres institutions ou bien à entreprendre une quelconque action supplémentaire en relation avec cette Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à ces pays là. Il n'est pas autorisé de distribuer ou d'envoyer dans de tels pays des documents relatifs à cette Offre. Ces documents ne doivent pas être utilisés dans ces pays à des fins de publicité pour la vente de droits de participation de Saia-Burgess.

U.S. Sales Restrictions

Gatebrook is not soliciting the tender of shares of Saia-Burgess by any holder of such shares in the United States of America. The Offer is not made in or into the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. Accordingly, copies of this offer prospectus are not being made and should not be mailed or otherwise distributed or made available or sent in, into or from the United States of America, and persons receiving this offer prospectus (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send it or any related documents in, into or from the United States of America.

U.K. Sales Restriction

This communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 (as amended) or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

France

Nous attirons votre attention sur le fait que l'offre est régie par les lois en vigueur en Suisse et sera mise en œuvre conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et de ses ordonnances d'exécution. Aucun projet d'offre n'a été déposé en France auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'opération n'est pas soumise à son approbation préalable.

A. But de l'offre publique d'acquisition

Motifs de notre Offre

Johnson Electric Holdings Limited (**Johnson**), société mère générale de Gatebrook, est l'un des plus importants fournisseurs de micro-moteurs et de systèmes de moteurs intégrés pour des clients actifs au plan mondial dans l'industrie automobile, les outils électriques, l'électroménager, l'équipement de bureau, l'audio visuel et les soins personnels. Johnson a développé ses activités au fil des années en combinant croissance interne et externe.

Saia-Burgess permettra au nouveau groupe d'étendre son offre de moteurs électriques ainsi que son portefeuille de composants électroniques et électriques. Saia-Burgess est le leader de la technologie des moteurs stepper, un produit de niche différencié utilisé pour des applications de positionnement de haute précision ; Saia-Burgess produit également des solénoïdes, des interrupteurs, des capteurs et des contrôleurs qui sont utilisés dans l'industrie automobile et dans des applications industrielles. Le portefeuille de produits ainsi élargi permettra au nouveau groupe de combiner des composants individuels afin d'offrir des solutions de systèmes d'une valeur ajoutée supérieure.

En alliant l'excellent réseau clients en Europe de Saia-Burgess et la forte position en Asie et aux Etats-Unis de Johnson, le nouveau groupe pourra utiliser de nombreuses possibilités de cross selling entre ses clients et ses régions géographiques. En outre, l'expertise élargie dans la recherche, le développement et la production ainsi que les bénéfices attendus des économies d'échelle qui pourront être réalisées par des achats groupés dans l'approvisionnement de matières premières ainsi que dans d'autres domaines devraient être mutuellement profitables.

Historique

Le 30 juin 2005, une filiale détenue à 100% par Sumida Corporation, Tokyo, Japan (**Sumida**) a annoncé son intention de soumettre une offre d'acquisition visant toutes les actions Saia-Burgess détenues par le public. De plus, Sumida a déclaré sa participation de 24,5% dans Saia-Burgess (au 1^{er} juillet 2005). Sumida a subséquemment annoncé qu'elle avait augmenté sa participation à 26,12% de toutes les actions Saia-Burgess émises et qu'elle avait acquis des options pour l'achat de 3,26% des actions émises de Saia-Burgess supplémentaires. Le 22 juillet 2005, Sumida Holding Germany GmbH a publié son offre d'acquisition visant toutes les actions détenues par le public de Saia-Burgess à un prix unitaire de CHF 950 (**l'Offre Sumida**). Le conseil d'administration de Saia-Burgess a rejeté l'Offre Sumida. La période d'offre de Sumida a débuté le 8 août 2005 et devrait se terminer le 2 septembre 2005. Le 11 août 2005, le conseil d'administration de Saia-Burgess a publié une attestation d'équité (fairness opinion) indépendante et a réitéré son rejet de l'Offre Sumida.

Johnson connaît Saia-Burgess depuis plusieurs années et a intensifié ses contacts suite au rejet de l'offre d'acquisition de Sumida par le conseil d'administration de Saia-Burgess. Le 23 août 2005, Johnson a adressé une offre formelle confidentielle au conseil d'administration de Saia-Burgess afin de conclure un contrat de transaction fixant les points principaux confidentiels d'une offre amicale de Gatebrook qui vise tous les actionnaires de Saia-Burgess. Le conseil d'administration de Saia-Burgess a accepté d'entrer en matière le 25 août 2005. Le 26 août 2005, Gatebrook a publié une annonce préalable portant sur cette Offre et Saia-Burgess a annoncé que son conseil d'administration recommanderait l'acceptation de cette Offre. Le conseil d'administration de Saia-Burgess va publier sous peu son rapport à l'attention de ses actionnaires recommandant d'accepter l'offre de Gatebrook (pour autant qu'une autre offre plus élevée que l'Offre ne soit annoncée préalablement ou faite par un autre offrant).

Retrait de l'Offre Sumida

Les actionnaires de Saia-Burgess qui ont déjà annoncé à la vente leurs actions dans le cadre de l'Offre Sumida sont en droit de revenir sur leur décision. Pour toutes informations à ce sujet, veuillez contacter votre banque dépositaire ou Lombard Odier Darier Hentsch & Cie., Corporate Finance, Sihlstrasse 20,

8021 Zurich | Case postale 1831, 8032 Zurich, Suisse (téléphone: +41 (0)44 214 13 54, fax: +41 (0)44 214 13 39, e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com).

B. L'Offre

1. Annonce préalable	Le 26 août 2005, Gatebrook a publié une annonce préalable de l'Offre dans les médias électroniques. L'annonce préalable n'a pas été et ne sera pas publiée dans les journaux étant donné que l'Offre est publiée un jour après la publication de l'annonce préalable.						
2. Offre	<p>L'Offre porte sur toutes les actions nominatives de Saia-Burgess détenues par le public d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (Actions Saia-Burgess), y compris toutes les Actions Saia-Burgess émises jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation sur la base du capital conditionnel. L'Offre ne porte pas sur les actions propres détenues par Saia-Burgess et ses filiales.</p> <p>Par conséquent, l'Offre vise un maximum de 656'500 Actions Saia-Burgess, comme il ressort du tableau suivant:</p> <table data-bbox="507 1025 1230 1267"><tr><td>Actions Saia-Burgess émises au 25 août 2005</td><td>615'950</td></tr><tr><td>Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess qui pourraient être émises jusqu'à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation sur la base du capital conditionnel</td><td>40'550</td></tr><tr><td>Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess visées par l'Offre</td><td>656'500</td></tr></table>	Actions Saia-Burgess émises au 25 août 2005	615'950	Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess qui pourraient être émises jusqu'à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation sur la base du capital conditionnel	40'550	Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess visées par l'Offre	656'500
Actions Saia-Burgess émises au 25 août 2005	615'950						
Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess qui pourraient être émises jusqu'à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation sur la base du capital conditionnel	40'550						
Nombre maximum d'Actions Saia-Burgess visées par l'Offre	656'500						
3. Prix offert	<p>Gatebrook offre CHF 1'060 net en espèces pour chaque Action Saia-Burgess.</p> <p>Le prix offert sera ajusté pour tenir compte du montant brut d'éventuels effets de dilution (p.ex. paiements de dividendes, augmentations de capital par l'émission d'actions à un cours inférieur au cours boursier, émission d'options à un prix d'exercice inférieur au cours boursier et remboursements de capital) par Action Saia-Burgess, pour autant que ces effets se manifestent jusqu'à l'exécution de l'Offre. A la connaissance de Gatebrook, aucun effet de dilution n'est intervenu jusqu'au 25 août 2005. Par souci de clarté, le prix offert ne sera pas ajusté à cause de l'émission de jusqu'à 27'750 Actions Saia-Burgess sur la base de l'exercice des droits d'option par les membres du conseil d'administration de Saia-Burgess, de sa direction et de ses collaborateurs.</p> <p>Le prix offert comprend une prime de 11,58% comparé au prix de l'Offre Sumida qui ne s'élevait qu'à CHF 950 par Action Saia-Burgess. L'offre de Gatebrook comprend ainsi une prime de 41,3% comparé à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action Saia-Burgess à la SWX Swiss Exchange pendant les 30 derniers jours de bourse précédant le 30 juin 2005, date à laquelle Sumida a publié son annonce préalable d'offre publique d'acquisition à tous les actionnaires de Saia-Burgess.</p>						

	<p>Le tableau suivant illustre l'évolution des cours de l'Action Saia-Burgess à la SWX Swiss Exchange (cours en CHF):</p> <table border="1" data-bbox="504 443 1286 568"> <thead> <tr> <th></th> <th>2002</th> <th>2003</th> <th>2004</th> <th>2005*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maximum</td> <td>520</td> <td>472</td> <td>733</td> <td>990</td> </tr> <tr> <td>Minimum</td> <td>330</td> <td>220</td> <td>462</td> <td>627.50</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Source: Bloomberg) * Du 1^{er} janvier 2005 au 25 août 2005.</p>		2002	2003	2004	2005*	Maximum	520	472	733	990	Minimum	330	220	462	627.50
	2002	2003	2004	2005*												
Maximum	520	472	733	990												
Minimum	330	220	462	627.50												
<p>4. Période d'offre</p>	<p>Le délai de carence commence aujourd'hui par la publication du prospectus d'offre et prend fin le 11 septembre 2005.</p> <p>La période d'offre débute le 12 septembre 2005 et se termine le 23 septembre 2005, 16:00 heures (HEC).</p> <p>Gatebrook se réserve le droit d'étendre la période d'offre jusqu'à 40 jours de bourse. En cas d'extension de la période d'offre, le début du Délai Supplémentaire d'Acceptation et la date d'exécution selon la section I. du présent prospectus sont reportés en conséquence. Un prolongement de la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse ne peut intervenir qu'avec le consentement de la Commission des OPA.</p>															
<p>5. Délai Supplémentaire d'Acceptation</p>	<p>En cas de succès de l'Offre, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse durant lequel l'Offre peut être acceptée (Délai Supplémentaire d'Acceptation) sera ouvert suite à l'expiration de la période d'offre (le cas échéant prolongée). Si la période d'offre n'est pas étendue, le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera le 29 septembre 2005 pour finir le 12 octobre 2005, 16:00 heures (HEC).</p>															
<p>6. Conditions</p>	<p>L'Offre est soumise aux conditions suivantes:</p> <p>a) Jusqu'à l'expiration de la période d'offre, Gatebrook reçoit des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Saia-Burgess qui, ajouté aux Actions Saia-Burgess que Gatebrook et Johnson pourraient détenir à l'expiration de la période d'offre, représentent 328'251 actions (c'est-à-dire 50% du nombre total des Actions Saia-Burgess sur une base totalement diluée plus une action) ;</p> <p>b) Tous les délais suspensifs concernant l'acquisition de Saia-Burgess par Gatebrook ont expiré ou sont échus et toutes les autorités compétentes en matière de concurrence ont approuvé ou autorisé l'acquisition de Saia-Burgess par Gatebrook sans imposer à elles ou à leurs sociétés affiliées une quelconque obligation ou l'accomplissement d'une charge qui ont, ou pourraient avoir, des effets matériels négatifs sur Saia-Burgess, Gatebrook ou leurs sociétés affiliées, autrement dit tout événement, ou succession d'événements, qui, considérés individuellement ou ensemble avec d'autres faits ou événements, causent, ou sont susceptible de causer :</p> <p>i) une réduction de CHF 4.7 millions (équivalant à 10% du EBITA consolidé du groupe Saia-Burgess pour l'exercice 2004 selon le rapport annuel 2004 de Saia-Burgess) ou plus du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (EBITA) ; ou</p> <p>ii) une réduction de CHF 28.4 millions (équivalant à 5% des revenus</p>															

consolidés du groupe Saia-Burgess pour l'exercice 2004 selon le rapport annuel 2004 de Saia-Burgess) ou plus des revenus consolidés ; ou

- iii) une réduction de CHF 17.2 millions (équivalant à 10% des capitaux propres consolidés de Saia-Burgess au 30 juin 2005 selon le rapport intérimaire 2005 de Saia-Burgess) ou plus des capitaux propres consolidés de Saia-Burgess ;
- c) L'assemblée générale des actionnaires de Saia-Burgess a décidé de supprimer les dispositions statutaires qui limitent les droits de vote de chaque actionnaire à 5% des droits de vote émis, c'est-à-dire, d'abroger la 2^{ème} et la 3^{ème} phrase de l'article 4(2), d'abroger complètement l'article 4(3), et de supprimer les mots « *die Beteiligungsgrenze oder* » et « *2 oder* » de l'article 4(6) ainsi que les mots « *Beteiligungsgrenze oder* » de l'article 4(8) ;
- d) Les modifications des statuts de Saia-Burgess selon la condition c) ci-dessus sont dûment inscrits au registre du commerce ;
- e) Deux personnes désignées par Gatebrook doivent être valablement élues par l'assemblée générale des actionnaires de Saia-Burgess en qualité de membres du conseil d'administration de Saia-Burgess, à la seule condition que cette Offre soit devenue inconditionnelle en tous points ;
- f) Le conseil d'administration de Saia-Burgess doit avoir résolu d'enregistrer Gatebrook en tant qu'actionnaire disposant de droits de vote par rapport à toutes les Actions Saia-Burgess que Gatebrook pourrait acquérir suite à l'Offre ou d'une autre manière, à la seule condition que cette Offre soit devenue inconditionnelle en tous points ;
- g) Aucune instance judiciaire ou administrative n'a rendu une décision ou une injonction entravant l'exécution de cette Offre ;
- h) Aucun événement n'est intervenu jusqu'à l'expiration de la période d'offre et aucun événement n'a été révélé par Saia-Burgess qui, selon l'avis d'une société d'audit internationale reconnue ou d'une banque d'investissement mandatée par Gatebrook et après consultation du conseil d'administration de Saia-Burgess, déploierait des effets matériels négatifs (tels que définis ci-dessus) ;
- i) L'assemblée générale des actionnaires de Saia-Burgess n'a pas approuvé une fusion ou une scission d'un montant de CHF 44.4 millions ou plus, ou une augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital-actions de Saia-Burgess ;
- j) Les actionnaires de Johnson ont approuvé l'Offre selon les règles régissant la cotation sur la bourse de Hong Kong (« Stock Exchange of Hong Kong Limited »).

Les conditions susmentionnées sont suspensives au sens de l'article 13(1) de l'Ordonnance sur les OPA (**OOPA**).

A l'échéance de la période d'offre (le cas échéant prolongée), les conditions b), c), d), e), f), g), i) et j) seront résolutoires au sens de l'article 13(4) OOPA, étant précisé que :

- les conditions c), e) et i) sont résolutoires seulement jusqu'à la fin de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Saia-

	<p>Burgess, convoquée pour statuer sur les conditions c) et e) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la condition f) est résolutoire seulement jusqu'à ce que le conseil d'administration de Saia-Burgess ait prit les résolutions nécessaires pour remplir la condition f) ; - la condition j) est résolutoire seulement jusqu'à la fin de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Johnson, convoquée pour statuer sur la condition j), si les règles régissant la cotation sur la Stock Exchange of Hong Kong Limited l'exigent. <p>Gatebrook se réserve le droit de renoncer à toutes ou à une partie des conditions énumérées ci-dessus de a) à j). Si les conditions de a) à j) ne sont ni remplies, ni renoncées par Gatebrook jusqu'à ou lors de l'échéance de la période d'offre, alors Gatebrook est autorisé :</p> <p>a) à déclarer l'Offre comme aboutie, étant précisé que Gatebrook est autorisé à reporter l'exécution de l'Offre de quatre mois au maximum après la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (ou tout autre délai supplémentaire accordé par la Commission des OPA), étant donné que l'Offre expirera si les conditions b), c), d), e), f), g), i) et j) ne sont ni remplies, ni renoncées par Gatebrook après expiration de ces quatre mois supplémentaires (ou tout autre délai supplémentaire accordé par la Commission des OPA) ; ou</p> <p>b) à retirer son Offre et à la déclarer comme n'ayant pas abouti.</p> <p>Mme Wang Koo Yik Chung, Hong Kong, est la bénéficiaire de diverses trusts discrétionnaires de famille qui, dans l'ensemble, participent directement ou indirectement dans 58.13% du capital-actions libéré de Johnson. Les deux intermédiaires principaux, HSBC (Nominees) Limited et Horsford Nominees Limited en tant que propriétaires légaux respectivement de 1'571'295'360 et de 560'915'520 actions du capital-actions libéré de Johnson, ont confirmé par écrit qu'ils ont approuvé l'Offre et/ou la transaction y relative selon la règle 14.44 des règles régissant la cotation sur la Stock Exchange of Hong Kong Limited afin de remplir la condition j) ci-dessus.</p>
--	---

C. Informations sur l'offrant

1. Société, siège, but	Gatebrook Limited, Julia House, 3 Themistocli Dervi 1066 Nicosie, Chypre. Gatebrook a pour but principal de détenir des participations dans des entreprises actives dans le domaine de l'électronique et dans d'autres domaines de l'industrie automobile et autres industries.
2. Capital-actions	Le capital-actions de Gatebrook s'élève à CYP 10'000 ; il est constitué de 100'000 actions d'une valeur nominale de CYP 0.10 chacune ; il a été entièrement libéré.
3. Actionnaires	Gatebrook est une filiale détenue indirectement et à 100% par Johnson Electrics Holdings Limited, Johnson Building, 6-22 Dai Shun Street, Tai Po Industrial Estate, Tai Po, New Territories, Hong Kong. Les actions de Johnson sont cotées à la Stock Exchange of Hong Kong Limited (stock

	<p>code 179) et sont négociées sur le marché OTC aux Etats-Unis sous la forme d'American Depositary Receipts (CUSIP : 479087207; symbole : JELCY). Les actionnaires suivants détiennent, directement ou indirectement, 5% ou plus des actions de Johnson:</p> <p>Mme Wang Koo Yik Chun est la bénéficiaire de diverses trusts discrétionnaires de famille qui, dans l'ensemble, participent directement ou indirectement dans 58.13% du capital-actions libéré de Johnson. Les deux intermédiaires principaux, HSBC (Nominees) Limited et Horsford Nominees Limited sont les propriétaires légaux respectivement de 1'571'295'360 et de 560'915'520 actions du capital-actions libéré de Johnson. Des informations supplémentaires au sujet de l'actionnariat sont disponibles dans le rapport annuel de l'exercice 2005 de Johnson, à la page 30. Le rapport annuel de l'exercice 2005 de Johnson est disponible sur www.johnsonelectric.com.</p>
<p>4. Activités de Johnson</p>	<p>Johnson est l'un des plus importants fournisseurs de micro-moteurs et de systèmes de moteurs intégrés pour des clients actifs au plan mondial dans l'industrie automobile, les outils électriques, l'électroménager, l'équipement de bureau, l'audio visuel et les soins personnels. Le groupe a son siège à Hong Kong, emploie plus de 33'000 personnes dans 15 pays dans le monde entier et a atteint un chiffre d'affaires de USD 1'144 millions lors de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.</p> <p>Johnson a été créée en 1959 par M. Wang Seng Liang et fut pionnier de la production des micro-moteurs de haute qualité à Hong Kong. La rapide expansion de l'industrie des jouets motorisés durant le début des années 1960 à Hong Kong a permis à Johnson de bénéficier d'économies d'échelle et de se perfectionner dans la production de micro-moteurs DC et de moteurs AC de haute qualité et à prix compétitifs. En 1982, la société a déplacé ses activités de production à Shajing en Chine. La société a depuis lors connu une croissance considérable et emploie actuellement plus de 33'000 collaborateurs dans 15 pays, dont la majorité est engagée dans la production en Chine. Les centres de design et d'ingénierie sont situés à Hong Kong, en Italie, en Chine, au Japon, en Israël et aux Etats-Unis.</p> <p>En 1984, Johnson a été cotée à la Hong Kong Stock Exchange Limited. Son action fait partie de l'index Hang Seng. Elle est également un composant du Morgan Stanley Capital International Index et participe à un American Depositary Receipt Program aux Etats-Unis.</p> <p>L'organisation est structurée en 3 groupes d'activités, le Commercial Motors Group, le Automotive Motors Group et le Components & Services Group.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Commercial Motors Group couvre 4 domaines d'activités centrées sur des segments de marché particuliers, comme les outils électriques, l'équipement de bureau et les produits personnels, l'électroménager et l'audiovisuel. • L'Automotive Motor Group couvre 5 domaines d'activités centrés sur l'équipement d'automobiles tels que l'équipement de la carrosserie, la gestion de moteur et de transmission (« powertrain management »), chassis et freinage (« chassis braking »), les systèmes de climatisation et de refroidissement du moteur (« body climate and powertrain cooling »). • Le Component & Services Group est centré sur la production de pièces

	<p>en plastique et en métal, l'outillage et les équipements pour moteurs.</p> <p>Chaque domaine d'activité est soutenu par des départements fonctionnels généraux comprenant l'ingénierie, la finance, les services d'approvisionnement de la chaîne de production, le contrôle qualité, les ressources humaines, les ventes et le marketing stratégique.</p> <p>Le but de Johnson est la création de plus-value profitant aux actionnaires et aux clients. La stratégie du Johnson groupe vise à travailler avec les clients afin de produire efficacement des moteurs qui satisfont, voire qui dépassent les exigences des utilisateurs finaux. La société a investi durant plus de 40 ans afin d'accroître son expertise des moteurs, d'élargir son portefeuille de produits et de développer une entreprise internationale de classe mondiale.</p> <p>L'objectif financier principal de Johnson est de maximiser à long terme les cash flows en investissant dans des segments de marché et de produits qui offrent des possibilités de croissance supérieures et qui permettent au Johnson groupe de faire fructifier au mieux ses ressources et ses compétences.</p>
5. Rapport annuel	<p>Le rapport annuel et les états financiers consolidés de Johnson pour l'exercice 2004/2005, ainsi que de plus amples informations sur Johnson sont disponibles sur www.johnsonelectric.com. Les derniers comptes statutaires révisés de Gatebrook peuvent être obtenus gratuitement auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie., Corporate Finance, Sihlstrasse 20, 8021 Zürich Case postale 1831, 8032 Zurich, Suisse (téléphone : +41 (0)44 214 13 54, fax : +41 (0)44 214 13 39, e-mail : cofi.zh.prospectus@lodh.com).</p>
6. Personnes agissant de concert	<p>Concernant l'acquisition de toutes les Actions Saia-Burgess par Gatebrook, les personnes suivantes agissent de concert avec Gatebrook:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Johnson et toutes les sociétés qu'elle contrôle; - Saia-Burgess et toutes les sociétés qu'elle contrôle; - Mme Wang Koo Yik Chun, qui est la bénéficiaire de diverses trusts discrétionnaires de famille qui, dans l'ensemble, participent directement ou indirectement dans 58.13% du capital-actions libéré de Johnson, dont les deux intermédiaires principaux HSBC (Nominees) Limited et Horsford Nominees Limited sont les propriétaires légaux respectivement de 1'571'295'360 et de 560'915'520 actions du capital-actions libéré de Johnson.

D. Financement de l'offre

Gatebrook finance l'Offre par les fonds propres de Johnson et par un prêt octroyé à Johnson par les banques pour cette Offre.

E. Informations sur la société visée

1. Information sur Saia-Burgess	<p>Saia-Burgess est une société anonyme Suisse selon les articles 620ss. du Code Suisse des Obligations. Son siège est à Morat, Suisse. Le capital-</p>
--	---

	<p>actions s'élève actuellement à CHF 30'797'500, divisé en 615'950 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune. Le capital-actions a été entièrement libéré. Les Actions Saia-Burgess sont cotées à la SWX Swiss Exchange.</p> <p>Saia-Burgess dispose de ses propres sites de production et d'un réseau de distribution en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique et en Asie. Le groupe Saia-Burgess se concentre sur des segments à forte croissance dans l'industrie automobile, dans d'autres secteurs industriels et dans les systèmes d'automatisation pour infrastructure. La production met l'accent sur le développement et la production d'interrupteurs, d'actuateurs, de produits et de contrôleurs électroniques. Saia-Burgess a réalisé un chiffre d'affaires de vente de CHF 568.4 millions pour l'exercice 2004.</p>
<p>2. Intentions de Johnson concernant Saia-Burgess</p>	<p>Johnson a l'intention de collaborer avec Saia-Burgess comme partenaire stratégique, de maintenir tous les membres de la direction actuellement en place et de compléter le conseil d'administration de Saia-Burgess par deux nouveaux membres. Johnson soutient entièrement la stratégie actuelle de Saia-Burgess ainsi que son business plan ; elle a l'intention de développer avec Saia-Burgess une stratégie commune visant à exploiter les effets d'échelle et de complémentarité disponibles entre les portefeuilles de produits et les bases clients réciproques.</p> <p>Gatebrook se réserve le droit de décoter les Actions Saia-Burgess de la SWX Swiss Exchange suite à l'exécution de l'Offre et de requérir l'annulation des Actions Saia-Burgess non annoncées à la vente selon l'article 33 de la Loi sur les bourses (LBVM) si Gatebrook acquiert 98% ou plus des Actions Saia-Burgess sont annoncées à la vente. Dans l'hypothèse où Gatebrook acquerrait moins de 98%, mais plus de 90% ou plus des droits de vote de Saia-Burgess, Gatebrook se réserve le droit de fusionner Saia-Burgess avec une société contrôlée par Gatebrook, étant précisé que les actionnaires minoritaires restants recevraient une compensation qui ne serait pas constituée de droits de participation dans l'entité restante (vraisemblablement une compensation en espèces). La valeur d'une telle compensation dépendra entre autres du déroulement chronologique de la fusion et ne sera pas nécessairement égale au prix offert.</p>
<p>3. Participation de Gatebrook et des personnes agissants de concert avec Gatebrook dans Saia-Burgess</p>	<p>Au 26 août 2005, Johnson, ses sociétés affiliées (y compris Gatebrook) et Mme Wang Koo Yik Chun ne détiennent pas, directement ou indirectement des Actions Saia-Burgess ou des droits d'acquérir des Actions Saia-Burgess et n'ont pas effectué de quelconques transactions dans des Actions Saia-Burgess au cours des douze mois précédant l'annonce préalable de la présente Offre.</p> <p>Au 25 août 2005, Saia-Burgess et ses filiales détiennent 527 des Actions Saia-Burgess.</p>
<p>4. Accords entre Johnson et Saia-Burgess, ses actionnaires, membres du</p>	<p>Le 18 août 2005, Saia-Burgess et Johnson ont conclu un contrat de confidentialité à des conditions courantes.</p> <p>Le 26 août 2005, Saia-Burgess et Johnson ont conclu un contrat de transaction (le Transaction Agreement) portant sur les points principaux et les conditions suivants :</p>

<p>conseil d'administration et directeurs</p>	<p>Obligations de Johnson</p> <p>Dans le cadre du Transaction Agreement Johnson s'est engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à soumettre, par l'intermédiaire de Gatebrook, la présente offre publique d'acquisition à tous les actionnaires de Saia-Burgess en conformité avec la réglementation suisse sur les OPA et à informer suffisamment à l'avance Saia-Burgess, ses conseillers et ses consultants, de tout changement matériel qu'elle entend apporter à la présente Offre ; - à effectuer toutes les notifications et démarches nécessaires à la réalisation des conditions sous section B.6.b) et j) ci-dessus et à mettre, en temps utile, tout en œuvre pour que ces conditions soient remplies ; et - à tenir le conseil d'administration de Saia-Burgess régulièrement à jour de l'état et de l'avancement de l'Offre dans la réalisation des conditions selon la section B.6.b) et j). <p>Soutien de l'Offre par Saia-Burgess</p> <p>Sous réserve de l'annonce, ou de l'annonce préalable, d'une Offre Supérieure (telle que définie ci-dessous), Saia-Burgess s'est engagée dans le Transaction Agreement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à publier un rapport selon l'article 29(1) LBVM portant sur cette Offre dans les trois jours de bourse suivant sa publication ; - conformément aux lois et règlements applicables, à soutenir publiquement l'Offre et à s'abstenir d'entreprendre des démarches ou de faire des affirmations publique pouvant nuire à l'Offre ; - à ne pas soutenir une quelconque offre publique soumise par un tiers portant sur des Actions Saia-Burgess et qui concurrencerait l'Offre ; - à ne pas solliciter ou négocier une quelconque offre ou proposition d'un tiers portant sur l'acquisition du groupe Saia-Burgess, ses actifs ou ses activités, étant entendu toutefois que le conseil d'administration de Saia-Burgess est autorisé à discuter et à négocier avec un tiers ayant exprimé par écrit son intention d'annoncer une Offre Supérieure non sollicitée, ceci dans l'hypothèse où le conseil d'administration pense de bonne foi, après avoir consulté ses conseillers, que ce tiers dispose de la capacité, des moyens financiers et de l'intention de soumettre et de mener à bien une Offre Supérieure (telle que définie ci-dessous). <p>Engagements additionnels de Saia-Burgess</p> <p>Saia-Burgess s'est également engagée dans le Transaction Agreement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à reporter l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue pour le 30 août 2005 jusqu'à échéance de la période d'offre, c'est-à-dire jusqu'à ce que cette Offre ait été déclarée comme aboutie (si les conditions résolutoires sont remplies) ou échouée, en inscrivant à l'ordre du jour les points supplémentaires pouvant raisonnablement être proposés afin de satisfaire les conditions de cette Offre ; - à veiller à ce que le groupe Saia-Burgess poursuive normalement ses activités opérationnelles, selon le cours ordinaire des affaires et en accord avec sa pratique antérieure et le business plan actuel ; - à s'abstenir de toute action incompatible avec les obligations d'une société visée selon l'article 29(2) LBMV ou les articles 34 à 36 OOPA ;
--	---

- à s'abstenir d'acquérir des Actions Saia-Burgess ou à conclure toutes transactions sur des dérivés en relation avec les Actions Saia-Burgess ;
- à ne pas changer ou modifier les conditions de tous les plans d'option sur des Actions Saia-Burgess existants, et à s'abstenir de lancer tout nouveau plan d'options sur des Actions Saia-Burgess ; et
- de verser à Johnson un montant de CHF 2 millions en remboursement partiel des coûts occasionnés à Johnson et à Gatebrook ou qui pourraient survenir en raison de la soumission de l'Offre, si cette dernière est déclarée aboutie et prévoit le prix offert le plus élevé à l'échéance de la période d'offre, mais ne devient pas inconditionnelle car : (a) la condition exposée à la section B.6.c) n'est pas remplie car la majorité des droits de vote représentés lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Saia-Burgess a rejeté les modifications des status nécessaires pour remplir cette condition dans des circonstances dans lesquelles les modifications auraient été approuvées par les actionnaires, si un actionnaire détenant plus de 5% des droits de vote n'avait pas rejeté ces modifications ; ou (b) la condition exposée à la section B.6.d) n'est pas remplie pendant ou à la fin du quatrième mois (ou tout autre délai supplémentaire accordé par la Commission des OPA) suivant la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation de l'Offre, alors que la condition exposée à B.6.c) a été remplie.

Protection des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe

A condition que l'Offre aboutisse et devienne inconditionnelle, Johnson s'engage, conformément à la loi applicable, à décharger de toute responsabilité tous les membres de conseil d'administration du groupe Saia-Burgess et de la direction supérieure de chaque société du groupe Saia-Burgess et à entreprendre les démarches y relatives, étant précisé qu'aucune décharge ne sera accordée pour les actes ou les omissions de mauvaise foi ou grossièrement négligents d'un membre du conseil d'administration ou de la direction, selon le cas.

Résiliation

Le Transaction Agreement peut être résilié par déclaration écrite adressée à l'autre partie:

- par chaque partie si Johnson déclare publiquement que l'Offre a échoué ou si elle retire son Offre (dans la mesure où cela est légalement permis) ;
- par chaque partie si l'autre partie viole de manière matérielle ses obligations selon le Transaction Agreement ;
- par chaque partie si une offre concurrente est acceptée à 50% ou plus de tous les droits de vote et que l'offrant concurrent l'a déclarée comme ayant aboutie ;
- par chaque partie après l'annonce ou l'annonce préalable d'une Offre Supérieure, à moins que Johnson accepte par écrit, dans les 3 jours de bourse, d'améliorer les conditions de l'Offre de manière à ce que l'offre concurrente ne constitue plus une Offre Supérieure. De plus, Johnson communique publiquement par voie de presse ou autrement une telle amélioration dans les 3 jours de bourse suivants l'annonce ou l'annonce préalable de l'Offre Supérieure. Le Transaction Agreement définit une

	<p>Offre Supérieure comme toute offre publique d'acquisition soumise par une tierce partie, dont les conditions sont, dans leur ensemble et selon l'avis de bonne foi du conseil d'administration de Saia-Burgess, plus favorables pour les actionnaires de Saia-Burgess que les conditions de l'Offre.</p> <p>Droit applicable Le Transaction Agreement est soumis au droit suisse.</p>
5. Informations confidentielles	Gatebrook confirme qu'elle n'a reçu ni du groupe Saia-Burgess ni de sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, d'informations confidentielles concernant le groupe Saia-Burgess qui pourrait influencer significativement la décision des actionnaires de Saia-Burgess d'accepter cette Offre.

F. Publication

Ce prospectus d'offre, de même que toutes les autres publications relatives à cette Offre, seront publiées en langue allemande dans la Neue Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps. Le prospectus d'offre sera également publié au minimum par deux importants médias électroniques diffusant des informations relatives au marché financier.

G. Rapport de l'organe de contrôle concernant le prospectus d'offre selon l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses)

En notre qualité de réviseur reconnu par l'autorité de surveillance pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses, nous avons vérifié le prospectus d'offre en tenant compte de la demande de Gatebrook SA auprès de la Commission suisse des OPA concluant à l'approbation des conditions résolutoires de la section B.6 de ce prospectus. Le rapport du conseil d'administration de la société visée, ainsi que l'attestation d'équité (fairness opinion) de la Banque Sarasin & Co Ltd. du 10 août 2005 n'ont pas été et ne seront pas révisés par nous.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse, lesquelles requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être reconnues avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité avec la Loi sur les bourses et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi sur les bourses et ses ordonnances;

- le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- les dispositions concernant le prix minimum ont été respectées;
- les destinataires de l'Offre sont traités sur un pied d'égalité; et
- le financement de l'Offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles au jour d'exécution.

St.Gall, le 26 août, 2005

Ernst & Young AG

Louis Siegrist
Expert-comptable diplômé

Hansruedi Lanker
Expert-comptable diplômé

H. Déroulement de l'Offre

<p>1. Information / inscription</p>	<p>Les actionnaires qui détiennent des Actions Saia-Burgess dans un dépôt ouvert auprès d'une banque suisse seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire et invités à suivre les instructions de leur banque dépositaire.</p> <p>Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saia-Burgess à domicile ou dans un coffre-fort bancaire sont priés de bien vouloir remplir et signer le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» qui peut être obtenu gratuitement auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie., Corporate Finance, Sihlstrasse 20, 8021 Zürich Case postale 1831, 8032 Zurich, Suisse (téléphone: +41 (0)44 214 13 54, fax: +41 (0)44 214 13 39, e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com) jusqu'au 23 septembre 2005, 16:00 heures (HEC) (la date/heure de réception faisant foi), et de le transmettre, accompagné des certificats d'actions valables et dûment endossés, directement à leur banque ou à Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (M. Jean-Claude Roh, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Rue de la Corraterie 11, CH-1204 Geneva, téléphone: + 41 (0)44 709 22 35).</p> <p>Les actionnaires de Saia-Burgess qui ont déjà annoncé à la vente leurs actions dans le cadre de l'Offre Sumida, sont légalement autorisés à retirer leurs actions de cette offre. Pour plus d'informations sur la manière de procéder pour se retirer de l'Offre Sumida, nous vous prions de bien vouloir contacter votre banque dépositaire ou Lombard Odier Darier Hentsch & Cie.</p>
<p>2. Banque chargée de l'Offre</p>	<p>Lombard Odier Darier Hentsch & Cie. a été désignée par Gatebrook comme domicile d'acceptation et de paiement pour cette Offre.</p>
<p>3. Blocage des Actions Saia-Burgess annoncée à la vente</p>	<p>Les Actions Saia-Burgess annoncées à la vente à Gatebrook seront bloquées et radiées du commerce par les banques dépositaires.</p>
<p>4. Paiement du prix offert</p>	<p>Si la période d'offre n'est pas prolongée et si la date d'exécution n'est pas reportée au sens de la section B.4. ci-dessus, la date d'exécution du paiement du prix offert devrait vraisemblablement être le 20 octobre 2005</p>

	pour toutes les Actions Saia-Burgess annoncées à la vente.
5. Coûts / impôts	<p>La vente d'Actions Saia-Burgess déposées auprès de banques en Suisse et annoncées à la vente pendant la période d'offre ou pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation, est exempte de tous frais et droits. Les droits de timbre et les frais auprès de la SWX Swiss Exchange, liés à la vente seront pris en charge par Gatebrook.</p> <p>D'une manière générale, les diverses conséquences fiscales en matière d'impôts sur le revenu, respectivement d'impôts sur le bénéfice subis par les actionnaires annonçant leurs actions à la vente seront les suivantes, à condition que ces derniers soient exclusivement assujettis aux impôts en Suisse :</p> <p>Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saia-Burgess à titre de fortune privée réalisent, lors de la vente d'Actions Saia-Burgess résultant de l'acceptation de la présente Offre, un gain en capital exempt d'impôts selon les principes applicables en matière d'impôts sur le revenu suisses ou une perte en capital non-déductible, à l'exception des actionnaires qualifiant comme négociants en valeurs mobilières. Gatebrook déposera une demande d'avis de droit fiscal à l'administration fédérale des contributions concernant la pratique de la liquidation indirecte partielle (<i>indirekte Teilliquidation</i>) afin d'obtenir la confirmation que la vente d'Actions Saia-Burgess à Gatebrook dans le cadre de la présente Offre n'est pas qualifiée de liquidation indirecte partielle selon l'impôt fédéral sur le revenu. Gatebrook ne déposera toutefois pas de demandes d'avis similaires auprès des autorités fiscales cantonales. Par conséquent, Gatebrook ne peut pas exclure aujourd'hui que la vente d'Actions Saia-Burgess à Gatebrook soit assujettie à l'impôt sur le revenu selon la pratique de la liquidation partielle indirecte, si bien que le prix offert, après déduction faite de la valeur nominale des Actions Saia-Burgess vendues, sera assujetti à l'impôt fédéral direct (<i>direkte Bundessteuer</i>) et/ou aux impôts sur le revenu cantonaux et communaux.</p> <p>Les actionnaires qui détiennent les Actions Saia-Burgess à titre de fortune d'entreprise ainsi que les actionnaires qui qualifient comme négociants en valeurs mobilières, réalisent, lors de la vente d'Actions Saia-Burgess qui résulte de l'acceptation de la présente Offre, soit un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible selon les principes généraux applicables en matière d'impôts sur le revenu, respectivement d'impôts sur le bénéfice suisses.</p> <p>Il est conseillé aux actionnaires annonçant leurs actions à la vente de soumettre les conséquences fiscales de cette Offre à l'examen de leur propre conseiller fiscal.</p>
6. Squeeze-out et décotation	Comme précisé à la section E.2 de ce prospectus, Gatebrook se réserve le droit de décoter les Actions Saia-Burgess de la SWX Swiss Exchange et d'annuler les actions non annoncées à la vente, pour autant que les conditions légales soient remplies selon l'article 33 LBVM ou la loi suisse sur la fusion.
7. Droit applicable et for	Cette Offre ainsi que tous les droits et obligations qui en résultent sont soumis au droit suisse. Le for exclusif pour tous litiges résultant ou en relation avec cette Offre est Zurich 1.

I. Calendrier indicatif

Délai de carence	du 27 août au 11 septembre 2005
Début de la période d'offre	12 septembre 2005
Fin de la période d'offre	23 septembre 2005, 16:00 heures (HEC)
Publication des résultats intermédiaire définitifs* :	29 septembre 2005
Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation* :	29 septembre 2005
Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation* :	12 octobre 2005, 16:00 heures (HEC)
Publication des résultats définitifs* :	18 octobre 2005
Date d'exécution / de paiement du prix offert* :	20 octobre 2005

*Gatebrook se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois, en application de la section B.4 ci-dessus, dans quel cas les dates suivantes seront reportées.

Le prospectus d'offre peut être obtenu gratuitement en allemand, français ou anglais auprès de:

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie., Corporate Finance, Sihlstrasse 20, 8021 Zurich | Case postale 1831, 8032 Zurich, Suisse (téléphone: +41 (0)44 214 13 54, fax: +41 (0)44 214 13 39, e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com).